Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 30 novembre 2023

ARRETE N°2023-0471
portant tableau d'avancement de grade pour l'année 2023

Le Maire de Meung-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 19 avril 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :
Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BENIER Julien	Agent de maîtrise - 8ème échelon	19/12/2023

Article 2 :
Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. FROBERT Christine	Assistant de conservation principal de 2ème classe - 11ème échelon	19/12/2023

Article 3 :
Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. MAINARDI Adeline	Adjoint administratif principal de 2ème classe - 7ème échelon	19/12/2023

Article 4 :
La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de la commune de Meung-sur-Loire.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Meung-sur-Loire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

Le Maire,

Aurore CARO